



Point 4 à l'ordre du jour :

Modification du RE : Présidence du Synode

Rapport de la commission d'examen

Session ordinaire des 2 et 3 novembre 2018

Présidence du Synode - Proposition de modification de l'article 157 du Règlement ecclésiastique

Rapport de la Commission d'examen

Introduction

La Commission d'examen (ComEx) est composée des personnes suivantes:

Jean-Frédéric Leuenberger, président, Françoise Clerc, Charles-Louis Rochat, laïques, Emmanuel Schmied et Alain Martin, ministres.

Elle s'est réunie le 11 septembre 2018 pour examiner le projet en titre.

Elle a pu entendre le président du Conseil synodal en réponse à diverses questions.

Alain Martin a participé aux débats mais s'est abstenu dans les décisions de la ComEx.

Entrée en matière

La ComEx propose l'entrée en matière.

Analyse du rapport

La ComEx regrette que le Conseil synodal se contente d'une reprise pure et simple de la demande du bureau du Synode et émet un bémol sur la procédure.

Une discussion nourrie a eu lieu pour savoir s'il faut ou non limiter la possibilité de réélection et la durée du mandat (une ou deux législatures complètes, etc.).

Les cautions de base sont les suivantes : il faut d'abord être élu comme délégué avant de pouvoir être candidat à la présidence. Puis il faut être élu par le Synode. Mais en même temps, il est important de pouvoir offrir une certaine souplesse. Faut-il limiter la souplesse ou compter seulement sur le discernement du Synode ? La ComEx estime nécessaire de cadrer la souplesse afin qu'elle ne soit pas mollesse passive face à un manque éventuel de candidature.

Par ailleurs, la ComEx propose que le Conseil synodal mette en œuvre de modifier l'article 134 en changeant son titre (« Session constitutive ») et en ajoutant un paragraphe précisant le rôle de cette session : les élections prévues aux articles 157 et 158, et ce pour la durée de la législature qui

s'ouvre par cette session. En effet, il semble à la ComEx qu'il manque la raison d'être de cette session dans le libellé de l'article 134 et qu'il vaut mieux la préciser. Le Conseil synodal en prendra note pour le prochain toilettage, qui est un travail continu.

Proposition de la ComEx

Pour tenir compte d'un assouplissement de la règle actuelle, en limitant le risque d'une présidence interminable, la ComEx propose :

« Le mandat de président ne peut pas excéder deux législatures successives complètes. »

Soit :

| RE actuel | Proposition de modification du Conseil synodal | Proposition de modification de la ComEx |
|--|---|---|
| <p>Bureau du Synode Article 157 Le Synode élit son bureau à la majorité absolue au premier tour et relative au second. Le président, le vice-président et le secrétaire sont élus au scrutin individuel et au bulletin secret. Les deux scrutateurs sont élus au scrutin de liste et au bulletin secret. Le président n'est pas immédiatement rééligible.</p> | <p>Bureau du Synode Article 157 Le Synode élit son bureau à la majorité absolue au premier tour et relative au second. Le président, le vice-président et le secrétaire sont élus au scrutin individuel et au bulletin secret. Les deux scrutateurs sont élus au scrutin de liste et au bulletin secret. Le président n'est pas immédiatement rééligible.</p> | <p>Bureau du Synode Article 157 Le Synode élit son bureau à la majorité absolue au premier tour et relative au second. Le président, le vice-président et le secrétaire sont élus au scrutin individuel et au bulletin secret. Les deux scrutateurs sont élus au scrutin de liste et au bulletin secret. Le mandat de président ne peut pas excéder deux législatures successives complètes.</p> |

Conclusion

La ComEx propose de choisir une certaine souplesse limitée selon le tableau ci-dessus.

Rédigé le 19 septembre 2018 par Alain Martin et validé par voie de circulation.